

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

**Etaient présents** : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BORDIN Ary, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, M LOPES Antonio, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick,

**Etaient absents excusés** : Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M LOPES Antonio, DUBOIS Bruno donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. MACHET Jean-Jacques donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : M. BOURCIGAUX Jean.

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une ou toutes les commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de sécurité
- 2 - Commission « Environnement, Nature, Chemins Ruraux, Patrimoine »
- 3 - Commission « Fêtes, Loisirs, Sport, Jeunesse
- 4 - Commission « Affaires Scolaires, Conseil d'école »

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à toutes les commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant les candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission de sécurité :  
M. BOURCIGAUX Jean, M. COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain
- 2 - Commission « Environnement, Nature, Chemins Ruraux, Patrimoine » :  
Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BOURCIGAUX Jean, M COACHE Jean-Jacques, M. DUBUT Charles, Mme LOVINSKY Saléha, M. MACHET Jean-Jacques, M. PREMEL Patrick
- 3 - Commission « Fêtes, Loisirs, Sport, Jeunesse :

Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BORDIN Ary, M. BOURCIGAUX Jean, M. COACHE Jean-Jacques, M. DUBUT Charles, M. LOPES Antonio, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

- 4 - Commission « Affaires Scolaires, Conseil d'école »

Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck.

## DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts des différents organismes indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les délégués et leurs suppléants aux différents organismes extérieurs comme suit :

### **CIG (le maire)**

Délégué : M. DUHAMEL Jean-Marie

### **CNAS (le maire)**

Délégué : M. DUHAMEL Jean-Marie

### **DEFENSE (1)**

Correspondant : M. DUHAMEL Jean-Marie

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (1 titulaire et 1 suppléant)**

Représentants

Titulaire : M. DUHAMEL Jean-Marie

Suppléant : M. DESCAMPS Alain

### **PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN (1 titulaire et 1 suppléant)**

Délégué : M. PREMEL Patrick

Suppléante : Mme BODEREAU Anne-Sophie

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT DE PERSAN BEAUMONT ET ENVIRONS (2 titulaires et 2 suppléants)**

Délégués : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean

Suppléants : M. DESCAMPS Alain, M. PINSSON Franck

### **SITE (Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves des secteurs de Beaumont et l'Isle Adam) (2 titulaires et 2 suppléants)**

Délégués : Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. PINSSON Franck

Suppléants : M. DUBOIS Bruno, Mme PETIT Christine

### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (1 titulaire et 1 suppléant)**

Délégué : M. PREMEL Patrick

Suppléant : M. DESCAMPS Alain

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (2 titulaires et 2 suppléants)**

Délégués : M. BOURCIGAUX Jean, M. COACHE Jean-Jacques

Suppléants : M. BORDIN Ary, M. DUBUT Charles

### **SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE VO (1 titulaire et 1 suppléant)**

Délégué : M. PREMEL Patrick

Suppléante : Mme BODEREAU Anne-Sophie

### **SYNDICAT TRI OR (Ordures Ménagères) (2 titulaires et 2 suppléants)**

Délégués : M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck

Suppléantes : Mme BODEREAU Anne-Sophie, Mme PETIT Christine

### **SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE (2 délégués et 2 suppléants)**

Délégués : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean

Suppléants : Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. PINSSON Franck.

## **DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, reçu le 02 Juin 2020, de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise, rappelant l'article 1650-1 du code Général des Impôts, qui précise que « de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux »  
Le conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :	COMMISSAIRES SUPPLEANTS :
M. AGUILLON Frédéric	M. BESNARD Benjamin
Mme BUTEZ Delphine	M. COACHE Jean-Romarc
Mme DELCROIX ép BOUZAMONDO Marie-France	M. DUSSART ép PETERFFY Ghislaine
Mme GREAUME ép BROSSET Maryline	M. KOUZMINE Benjamin
Mme LOPES Lucie	Mme MEER Virginie
Mme BERTHELOT ép BOTTIN Isabelle	M. PEZZETTI Serge

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE LA CCHVO**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein des commissions de la CCHVO suite aux élections municipales.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de ne désigner qu'un membre par commission.

Développement économique, commerce et tourisme : M. PREMEL Patrick  
Sports : Mme BODEREAU Anne-Sophie  
Culture : M. MACHET Jean-Jacques  
Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales - GEMAPI : M. PREMEL Patrick  
Urbanisme et cadre de vie – Aménagement espace: M. COACHE Jean-Jacques  
Santé et affaires sociales : Mme LOVINSKY Saleha  
Technologie de l'information et de la communication – Aménagement numérique: M. DESCAMPS Alain  
Communication et relation publiques – Environnement : Mme PETIT Christine  
Transports et accessibilité – voirie d'intérêt communautaire : M. DUHAMEL Jean-Marie  
Sécurité - Prévention de la délinquance (CISPD) Politique de la ville – Equipement au service du public :  
M. DESCAMPS Alain

## **DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise compte un représentant par commune au sein du conseil d'administration de la maison de l'emploi  
Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, a élu à la majorité absolue  
M. COACHE Jean-Jacques.

## **DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)**

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Ronquerolles ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :  
- M. DUHAMEL Jean-Marie, en qualité de délégué titulaire ;  
- M. DESCAMPS Alain, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2019 à Madame JEANNOT soit : 406.51 € (brut).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) donne son accord, le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2020 chapitre 011 article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

## COMPTE DE GESTION DU GESTION D'ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget d'assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses 87 092.25 €

Recettes 76 276.58 €

Excédent de clôture : 79 046.07 €

### **Investissement**

Dépenses 61 917.89 €

Recettes 46 884.42 €

Excédent de clôture : 32 165.30 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget d'Assainissement 2019.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 79 046.07 €, et un excédent d'investissement de 32 165.30 € le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats d'exploitation et d'investissement respectivement au compte 002 (excédent antérieur reporté) et au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget 2020.

## BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget du service assainissement de l'exercice 2020, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : 155 172.64 €

Section d'investissement : 78 364.07 €

Et précise que la redevance communale pour le traitement des eaux usées reste à 1.05 €, ce taux étant fixé par rapport aux éléments connus à ce jour.

## COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses 557 341.14 €

Recettes 704 484.65 €

Excédent de clôture : 147 143.51 €

### Investissement

Dépenses 95 257.22 €

Recettes 286 006.19 €

Excédent de clôture : 227 821.37 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2019.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 147 143.51 € et un excédent d'investissement de 227 821.37 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter 147 143.51 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement) du budget de la commune de l'exercice 2020.

## VOTE DES TAUX 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taxes directes locales pour 2020 sans variation notifiées par les services fiscaux en application de la réforme de la fiscalité locale :

Taxe d'habitation	17.89
Taxe Foncière (bâti)	11.62
Taxe Foncière (non bâti)	42.52

## SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la *majorité* (sans le vote de M BOURCIGAUX étant président du Club des Anciens) de retenir parmi les subventions demandées les montants ci-après

6574	
subvention de fonctionnement aux associations	
	300 €
Amicale des pompiers	
CLEC	280 €
Club des Anciens	300 €
Paroisse de Persan	390 €
Sauvegarde Vallée Sausseron	100 €
Ligue contre le cancer comité du val d'oise	100 €
Total	<b>1 470 €</b>

## BUDGET COMMUNAL 2020

M le Maire présente le budget communal de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 614 264.72 €

Section d'investissement : 548 354.58 €

Et indique que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le budget 2020 à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.